



FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2017

MUNICIPALITÉ
de
L'Islet



Chers contribuables et citoyens,

Soucieux d'assurer une plus grande transparence de l'administration municipale et conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, j'ai le plaisir de vous présenter les faits saillants du rapport financier 2017 ainsi que le rapport du vérificateur externe.

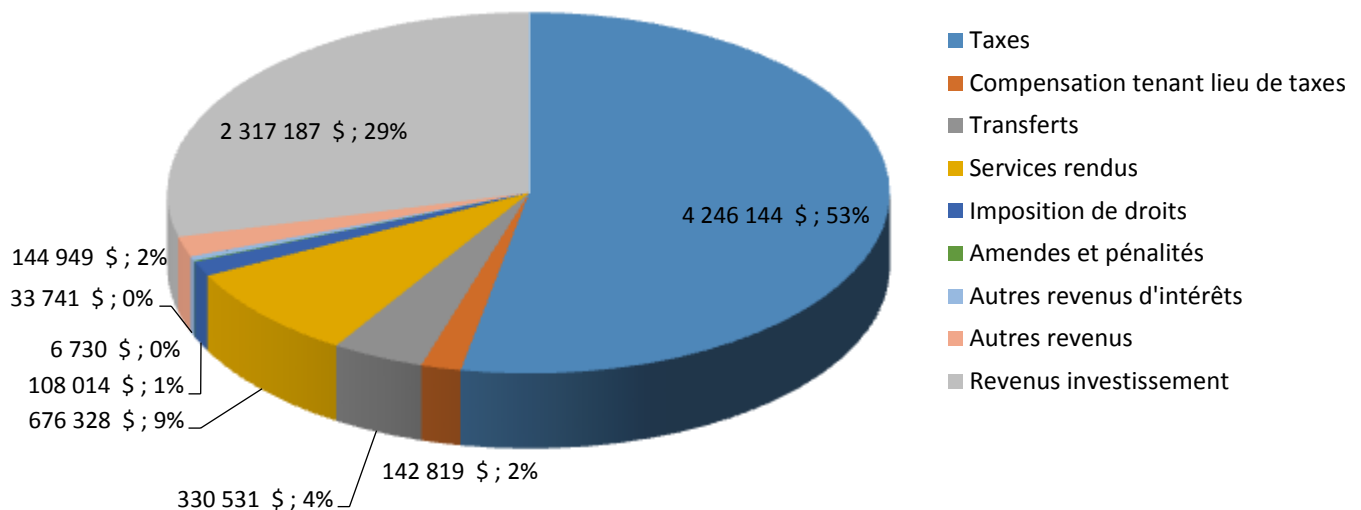
Pour plus d'informations, je vous invite à consulter les états financiers consolidés au 31 décembre 2017 ainsi que le rapport du vérificateur externe qui sont disponibles sur le site internet de la municipalité au www.lislet.com.

Jean-François Pelletier, maire

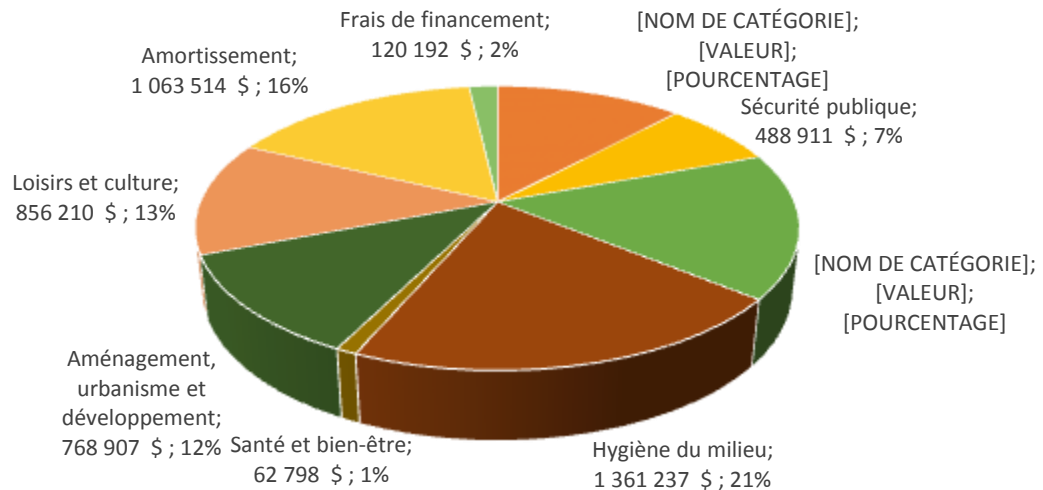
RAPPORT FINANCIER

Les états financiers au 31 décembre 2017 indiquent que les revenus de fonctionnement totalisent 5 689 256 \$ et les revenus d'investissement 2 317 187 \$, ce qui a généré des revenus totaux de 8 006 443 \$ pour l'exercice 2017. Les charges (dépenses) de la municipalité pour l'exercice 2017 se chiffrent à 6 598 394 \$.

REVENUS



CHARGES PAR ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT



En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales soient : l'amortissement, le financement à long terme, le remboursement de la dette, les affectations et autres, les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2017 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 209 169 \$.

L'excédent accumulé non affecté s'élève à 119 834 \$, lequel inclut celui de l'exercice 2017.

REVENUS DE FONCTIONNEMENT	5 689 256 \$
REVENUS D'INVESTISSEMENT	2 317 187 \$
CHARGES (DÉPENSES)	6 598 394 \$
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES	209 169 \$

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

L'audit des états financiers 2017 a été réalisé par la firme comptable Lemieux Nolet S.E.N.C.R.L., CPA. Dans le cadre de cette vérification, le vérificateur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la Municipalité de L'Islet.

Suite à la réalisation de son mandat, le vérificateur, dans le rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que « les états financiers consolidés donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de L'Islet et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

TRAITEMENT DES ÉLUS

La Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le rapport financier de la municipalité doit inclure une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal.

Toutefois, par souci de transparence, voici la rémunération annuelle pour les membres du conseil municipal pour l'année 2017 :

Municipalité	Rémunération pour le maire	11 538 \$
	Allocation de dépenses pour le maire	5 769 \$
	Rémunération par conseiller	4 512 \$
	Allocation de dépenses par conseiller	2 256 \$
Municipalité (comités)	Rémunération par conseiller, par réunion officielle de comité	13.30 \$
	Allocation de dépenses par conseiller, par réunion officielle de comité	6.70 \$
MRC	Rémunération pour le maire par réunion	117.42 \$
	Allocation de dépenses pour le maire par réunion	58.71 \$
MRC (comités)	Rémunération pour le maire par réunion	46.96 \$
	Allocation de dépenses pour le maire par réunion	23.48 \$
Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles	Rémunération pour le maire	478.37 \$
	Allocation de dépenses pour le maire	239.18 \$